

Enquête sur le radon dans les lieux de travail - Foire aux questions relative à l'étude

Quel est l'objectif de l'étude?

Cette étude vise à mieux comprendre les concentrations de radon dans les petites et moyennes entreprises ainsi que dans les lieux de travail publics en Ontario. Certains lieux de travail ontariens ont fait l'objet d'un dépistage du radon, mais n'ont pas été systématiquement échantillonnés, et les résultats de ces efforts ne sont pas accessibles au public. Votre participation est importante et permettra aux chercheurs de déterminer à quel endroit les concentrations de radon sont plus élevées et les facteurs d'influence de celles-ci, comme le type et la taille des bâtiments. Ces recherches nous aideront également à mieux comprendre comment cibler les efforts de réduction des concentrations de radon.

Qui réalise cette étude?

Cette étude est menée par des chercheurs du Centre de recherche sur le cancer professionnel (www.occupationalcancer.ca), Cette étude est menée par des chercheurs du Centre de recherche sur le cancer professionnel (<https://www.occupationalcancer.ca>), de l'Université de Toronto, et de l'Université Simon Fraser, ainsi que par le personnel de l'Association pulmonaire de l'Ontario et de l'Institut de radioprotection du Canada. Le comité d'éthique de la recherche de l'Université de Toronto a approuvé cette étude.

Que suppose votre participation?

Le radon est incolore et inodore, et sa prévalence varie selon le lieu; les analyses sont donc le seul moyen de savoir si les concentrations de radon sont supérieures aux normes. Pendant les mois d'hiver, on installera un ou plusieurs moniteurs mesurant les concentrations de radon dans votre lieu de travail. Ces appareils sont petits (5,1 cm de haut x 7,5 cm de large x 7,5 cm de profondeur), ne font aucun bruit et ne nécessitent pas d'alimentation électrique. Les appareils sont sans danger et n'émettent pas de rayonnement. Ils resteront sur place pendant trois mois. Nous recueillerons des données sur votre lieu de travail (âge et taille du bâtiment, type de système de chauffage et de ventilation, type et état des fondations du bâtiment, adresse, type de lieu de travail et nombre d'employés) pour analyser les caractéristiques qui peuvent influencer les concentrations de radon dans ce milieu. Après cette période de trois mois, nous récupérerons le ou les appareils.

Les lieux de travail participants doivent aviser leurs comités mixtes de santé et de sécurité ou leur délégué à la santé et à la sécurité avant de procéder aux analyses. Dans les lieux de travail, tous les employés doivent également être informés de la réalisation de l'étude afin de protéger les moniteurs. Pour ce faire, nous vous encourageons à recruter des volontaires. L'appareil est robuste mais s'il est altéré ou déplacé vers un autre endroit, l'intégrité des résultats sera compromise. À la fin de l'étude, nous vous encourageons à faire connaître les résultats du test à vos employés. Vous pouvez cesser de participer à l'étude à tout moment, pour quelque raison que ce soit, auquel cas nous récupérerons le moniteur. Vous pouvez décider d'utiliser les résultats disponibles au moment de la collecte, ou être exclu de l'étude.

Qu'est-ce que vous y gagnerez?

Cette étude vous permet de contribuer à la recherche scientifique au Canada et d'approfondir les connaissances sur le radon. Si vous participez à cette étude, vous recevrez des tests de radon gratuits pour votre lieu de travail, et nous analyserons et interpréterons les résultats pour que vous sachiez précisément à quoi correspondent les chiffres. Si votre lieu de travail présente des concentrations élevées, nous vous transmettrons des ressources supplémentaires sur les solutions de réductions de ces concentrations dans les bâtiments.

Avez-vous besoin d'obtenir la permission de votre propriétaire ou du gestionnaire de l'immeuble pour dépister les locaux

En règle générale, les locataires n'ont pas besoin d'obtenir la permission du propriétaire pour contrôler la présence de radon dans les locaux. Si vous décidez de dépister les lieux, nous vous recommandons de transmettre les résultats à tous les employés et au propriétaire, quel que soit le résultat.

Quel type de renseignements sera publié?

Votre identité sera protégée : les données sur les lieux de travail précis ne seront pas publiées. Nous ne publierons que des renseignements d'ordre général (p. ex., une moyenne pour l'ensemble de la région sanitaire). Les résultats propres au lieu de travail ne seront transmis qu'à la personne-ressource désignée de l'étude.

Quelles mesures pouvez-vous prendre pour diminuer les concentrations de radon dans votre lieu de travail?

Une fois les résultats analysés, nous vous communiquerons les résultats d'ensemble de l'étude ainsi que les résultats de votre lieu de travail. Dans le cas où votre lieu de travail présente des concentrations de radon élevées, vous pouvez alors prendre des mesures. L'augmentation des modes ou des taux de ventilation, le colmatage des fissures et/ou des pompes de puisard ou l'embauche d'un professionnel pour aider à l'atténuation sont des mesures susceptibles de réduire la quantité de radon dans votre lieu de travail. Nous vous fournirons des supports sur les stratégies d'atténuation des concentrations de radon et ce qu'elles nécessitent, ainsi que les coordonnées de spécialistes agréés de l'atténuation afin que vous puissiez décider d'apporter des modifications.

Quelles sont vos obligations légales si votre lieu de travail présente des concentrations élevées?

La province de l'Ontario ne dispose pas de lois ni de règlements visant à réglementer les expositions au radon dans l'air intérieur hors des mines souterraines. Toutefois, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario et de ses règlements, les employeurs sont tenus d'offrir des environnements de travail sans danger à ses employés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les devoirs et responsabilités des employeurs en matière de radon, veuillez consulter la page: https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/gl_radon.php

Comment pouvez-vous vous inscrire à l'étude?

Pour être admissibles, les lieux de travail publics (p. ex., les bâtiments municipaux, les hôpitaux, et les bibliothèques publiques) doivent disposer de niveaux en sous-sol et de travailleurs passant la majorité de leur temps sous terre. Les petites et moyennes entreprises comptant moins de 500 employés sont également admissibles à y participer; celles situées en sous-sol seront prioritaires, mais les petites et moyennes entreprises situées au rez-de-chaussée des bâtiments sans sous-sol peuvent également être prises en compte. Pour confirmer votre admissibilité, veuillez communiquer avec la coordonnatrice de l'étude, Lily Yang (647-952-4379; lily.yang@ontariohealth.ca) ou répondre à l'enquête au : <https://www.surveymonkey.com/r/radonatwork>.

Avez-vous d'autres questions?

Si vous avez des questions ou des préoccupations à soumettre à une personne autre que la coordonnatrice de l'étude, vous pouvez communiquer avec le Centre de recherche sur le cancer professionnel, (ocrc@ontariohealth.ca) ou communiquer avec le gestionnaire de l'éthique de recherche du Bureau de l'éthique de la recherche de l'Université de Toronto (416-946-3273; ethics.review@utoronto.ca).